



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 22464

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes exprimées par les parents de jumeaux, triplés ou plus concernant la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) à partir du 1er janvier 2004. Cette prestation unique est destinée à remplacer quatre allocations existantes (allocation pour jeune enfant, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, allocation de garde à domicile et allocation parentale d'éducation). Elle comportera une prime de naissance d'un montant forfaitaire qui sera versée au 7e mois de grossesse et une allocation mensuelle allouée à partir de la naissance, sous condition de ressources. Un complément pourra être accordé sous certaines conditions. Les parents de naissances multiples demandent donc à bénéficier des mêmes droits accordés aux parents qui ont deux, trois enfants à un an, deux ou trois ans d'intervalle. En conséquence, afin que ces familles ne soient pas pénalisées par une situation qu'elles n'ont pas choisie, il lui demande de bien vouloir prendre en considération leur requête concernant les mesures d'application de la PAJE. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des difficultés rencontrées par les familles et des frais engendrés notamment par l'arrivée simultanée dans un foyer de plusieurs nourrissons, a proposé la création d'une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Se substituant aux prestations actuelles, cette nouvelle prestation répond à une double ambition : concerner le plus grand nombre de familles possible, offrir un véritable choix entre les différents modes de garde. La PAJE concerne 90 % des familles ayant un enfant de moins de trois ans, soit 200 000 familles supplémentaires. Elle s'applique comme suit pour les naissances multiples : la prime de naissance est versée par enfant (exemple : pour des jumeaux deux fois 800 euros), l'allocation de base est versée par famille jusqu'au troisième anniversaire. Mais en cas de naissances multiples, l'allocation de base sera versée pour chaque enfant (exemple : deux fois 160 euros par mois pour les jumeaux). Le complément de libre choix du mode de garde est versé par enfant pour une assistante maternelle ; le complément de libre choix d'activité est versé par famille, puisqu'il est destiné à remplacer un salaire ; le complément de libre-choix du mode de garde est versé par famille pour une garde à domicile. Il est destiné à aider au paiement d'une salariée à domicile : il n'y a qu'un salaire quel que soit le nombre d'enfants.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22464

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5781

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2630